Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_103-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_103 AG - CONVENTION CADRE DE COHESION TERRITORIALE - POLE D'EXCELLENCE NUCLEAIRE CHINON VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bourgueil a apporté son soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2 sur le territoire du Chinonais, affirmant ainsi la candidature du territoire et son inscription dans la stratégie nationale de relance du nucléaire.

Le présent contrat cadre, joint en annexe, s'inscrit dans la continuité de cet engagement en organisant la coordination entre l'Etat et les collectivités pour accompagner le développement du pôle d'excellence nucléaire de Chinon et préparer l'accueil des futurs réacteurs à Avoine (37).

Il définit un cadre stratégique commun autour de 4 priorités : transition énergétique bas carbone, structuration d'un écosystème d'innovation, anticipation des besoins en emplois et compétences, et mobilisation du foncier et des infrastructures nécessaires au projet.

Le programme d'actions prévoit notamment le développement des formations, l'adaptation des services public, le renforcement des mobilités, de l'offre de logements et de santé, ainsi que le soutien aux entreprises locales afin de maximiser les retombées économiques du chantier.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de cohésion territoriale visant au développement de la filière nucléaire civile à partir du pôle d'excellence nucléaire Chinon Val de Loire, centre historique de l'industrie nationale d'origine nucléaire.

Les enjeux sont nombreux au regard du programme pluriannuel de l'énergie et nécessitent une coordination forte et par anticipation entre les différents acteurs du territoire.
La caractéristique du territoire de ce pôle d'excellence du nucléaire réside dans son positionnement géographique à la frontière de trois régions et de trois départements (l'Indre et Loire, le Maine et Loire et la Vienne).

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_103-DE

En raison du caractère national de ce programme, les actions nationales territorialisées portant sur la filière nucléaire impliquent une coordination étroite et anticipatrice entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales. Cette coordination s'appuiera sur les retours d'expérience des sites déjà en chantier.

Il s'agit ainsi d'asseoir non seulement plusieurs coopérations entre strates de collectivités locales, mais également de construire une coordination solide entre l'Etat et les collectivités participantes. Ce contrat-cadre s'inscrit pleinement dans le développement du territoire en déclinant les actions suivantes :

- Poursuivre le fonctionnement des réacteurs électronucléaires après 50 ans puis 60 ans, tant que toutes les exigences de sureté applicables sont respectées.
- Augmenter la puissance disponible des réacteurs existants et atteindre les meilleurs niveaux de performance opérationnelle
- Confirmer la poursuite du programme électronucléaire en série des EPR2 en préparant le territoire à l'accueil de ce grand chantier
- Développer une capacite de recherche dans le secteur nucléaire à la pointe sur l'ensemble des priorités de la politique nucléaire menée par l'Etat
- Accueillir sur la zone les entreprises de la filière
- Poursuivre la dynamique sur l'ensemble de la chaine : labo LIDEC, démonstrateur GRAPHITEC, Intra

Un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi de l'exécution du présent contrat. Ce comité sera composé de représentants des parties signataires et pourra être élargi à des experts ou des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 années, à compter de sa signature, et pourra être renouvelé par accord entre les parties.

Au vu de ces éléments,
VU l'article L1231-2 II du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les grandes orientations de la politique nucléaire de la France réaffirmée le 17 mars 2025,
VU la programmation pluriannuelle de l'énergie 3 et notamment les actions portant sur la filière nucléaire (actions NUC 1 à NUC 9),
VU les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires des régions signataires,
VU les contrats territoriaux de relance et de transition écologique des établissements publics de coopération intercommunale signataires,
VU le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Frédéric BLANC), à la majorité :

❒ **APPROUVE** les termes du projet de contrat cadre de cohésion territoriale ci-joint.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat cadre précité, tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE :
Convention cadre

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140